

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 31 mai 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

[Traduction]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES DÉCLARATIONS FAITES EN DEHORS DE LA CHAMBRE—RÉTRACTATION DU DÉPUTÉ DE GANDER-TWILLINGATE

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, avec votre permission et celle de la Chambre, je voudrais parler d'un rappel au Règlement dont la Chambre est saisie depuis deux jours au sujet de problèmes soulevés durant la période des questions avant-hier, lorsque le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a fait certaines remarques.

J'ai lu très attentivement ce que vous avez dit et ce que d'autres députés ont dit, notamment le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le leader du gouvernement à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plus particulièrement, j'ai écouté Votre Honneur avec intérêt lorsque vous avez signalé qu'il y avait un problème connexe à la question principale qui pourrait être renvoyé au comité le mieux placé pour s'occuper de questions de ce genre, c'est-à-dire le comité de la procédure et de l'organisation. Depuis lors, les leaders à la Chambre ont eu des consultations qui se sont déroulées de façon assez satisfaisante comme d'habitude et je crois que nous avons au moins convenu qu'un problème se pose en ce qui concerne les déclarations faites en dehors de la Chambre par des députés au sujet des délibérations à la Chambre et les possibilités et les moyens de discuter à la Chambre des déclarations de ce genre.

Votre Honneur a jugé en de nombreuses occasions que l'accommodement de longue date, soit le principe du privilège ne s'applique pas. Je dois convenir, peut-être sous toutes réserves, que Votre Honneur a parfaitement raison d'interpréter strictement ce principe. Néanmoins, en raison de l'avènement des media électroniques et comme on fait souvent beaucoup de déclarations à l'extérieur dès la fin d'une intervention à la Chambre, je crois que nous pouvons tous admettre qu'un problème très réel a été créé. Je ne prétends pas avoir la réponse, mais je dis qu'il y en a une.

En raison de cet état de choses et des entretiens que j'ai eus avec les leaders à la Chambre, je proposerais, dans l'espoir que la Chambre sera d'accord, que Votre Honneur présente au comité de la procédure et de l'organisation quelque chose de semblable à la proposition suivante, que j'indique seulement à titre de jalon:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit chargé d'étudier la question des déclarations faites par des députés à l'extérieur de la Chambre à l'égard de délibérations tenues à la Chambre et de déterminer de quelle façon et dans quelle mesure ces déclarations peuvent être traitées, commentées ou débattues par les députés à la Chambre.

J'ajoute simplement que j'ai rédigé cette proposition en termes aussi généraux que possible, dans l'espoir que le comité de la procédure et de l'organisation, qui s'occupe maintenant des questions de privilège et du Règlement de

la Chambre, en soit saisi, qu'il l'étudie et apporte des suggestions.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je voudrais confirmer la déclaration du député de Peace River (M. Baldwin), soit que nous sommes consultés à propos de cette question. Je voudrais aussi déclarer que nous sommes d'accord en ce qui concerne la proposition selon laquelle des observations faites à la Chambre soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Je veux qu'il soit clair comme du cristal, pour employer des mots qu'on m'accuse de répéter trop souvent, que c'est là l'unique objet de notre propos en ce qui concerne un incident récent à la Chambre. Nous ne voulons faire aucune allusion à l'emploi d'expressions antiréglementaires. Ce n'est pas cela que nous voulons soumettre au comité permanent, mais nous voulons qu'il détermine si la règle, qui interdit aux députés de faire allusion dans des questions à des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre par des ministres de la Couronne, est maintenant désuète.

Je voudrais signaler, monsieur l'Orateur, que la difficulté se présente non seulement comme vous l'avez indiqué il y a quelques jours, c'est-à-dire pour des discours prononcés en fin de semaine qui semblent motiver des questions le lundi après-midi, mais aussi au cours de la semaine. Il arrive qu'un député pose une question à un ministre et obtient une réponse quelconque ici à la Chambre, s'il a de la chance, et que le ministre se rende ensuite à la pièce 130-S, et déclare à la radio et à la télévision des choses qu'il n'a pas dites à la Chambre.

**M. Diefenbaker:** Oui, une version revue et corrigée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Néanmoins, parce que ces déclarations sont faites ailleurs qu'à la Chambre, le Règlement interdit au député de poser des questions à leur sujet. Je ne tente pas de résoudre le problème ici, mais j'estime qu'il faudrait s'en occuper. A mon avis, cela devient un peu grotesque d'être obligé d'en passer par toute la formule chaque fois qu'on pose une question relative à une déclaration ministérielle, demandant au premier ministre si les propos du ministre correspondent à une politique gouvernementale. Il me semble, pour les raisons invoquées par le député de Peace River et tout particulièrement parce que nous vivons à l'ère électronique que le comité permanent de la procédure et de l'organisation devrait étudier la question.

● (1410)

Donc, monsieur l'Orateur, nous appuierions la proposition visant à renvoyer la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation, en stipulant que ce renvoi ne porte pas sur le langage non conforme aux usages parlementaires, question qui, à notre avis, relève de la présidence et que nous ne désirons pas voir traiter au comité permanent.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur le président, j'aimerais à mon tour confirmer les discussions qui ont eu